

**VENELLES**

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-82
en date du 07 mai 2025**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES
ET LE GCP POUR LA RÉALISATION D'UN INVENTAIRE NATURALISTE DES CHIROPTERES
DANS LE CADRE DE L'ABC DE VENELLES**

AM/PHS/AD/ER

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune s'est engagée dans la mise en œuvre d'un atlas de la biodiversité communal

Considérant que la Commune aura besoin de mener un inventaire naturaliste des chiroptères dans le cadre de la réalisation de son ABC et qu'il apparaît que le GCP (Groupe des Chiroptères de Provence) propose des services parfaitement adaptés à son projet, notamment la réalisation d'inventaire naturaliste énuméré dans sa proposition financière jointe en annexe.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projet 2024 lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) dédié aux Atlas de la Biodiversité Communale (ABC),

Vu l'Agenda 2030 de la commune

Vu l'engagement comptable n° 24VIL04744

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature d'une convention pour la réalisation d'un inventaire naturaliste des chiroptères dans le cadre de la mise en œuvre de l'Atlas de la biodiversité communal (ABC) avec l'association, le Groupe des Chiroptères de Provence, représentée par son président Monsieur Emmanuel COSSON, dûment habilitée aux fins de signature. Les caractéristiques de ladite convention de partenariat sont les suivantes :

Objet : Convention de partenariat technique et financier entre la commune de Venelles et le GCP pour la réalisation d'un inventaire naturaliste des chiroptères dans le cadre de l'ABC de venelles

Coût : 8 772 € TTC



Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 07 mai 2025



Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER

Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--